

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture ,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941 , 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 mars 1981 ;
- VU la délibération du 29 juin 1979 du Conseil Municipal de la commune d'OBERNAI (Bas-Rhin) propriétaire , portant adhésion au classement ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont classées parmi les Monuments Historiques les façades et toitures de la maison dite " maison natale de Sainte-Odile " située rue Athic à OBERNAI (Bas-Rhin) , figurant au cadastre section 02 sous le n° 49 d'une contenance de 16a 01ca et appartenant à la commune d'OBERNAI .

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé .

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne , de son exécution.

PARIS, le 25 NOV. 1981

Pour le Ministre de la Culture  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTYN